

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 juin 2021 à 19 h 00, en vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel, messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Trois (3) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Séance à huis-clos du conseil-enregistrement

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

- 4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2021
- 4.2 Suivi du conseil précédent
- 4.3 Séance extraordinaire du 26 mai 2021

5. Finance

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2021-530 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2020-518
- 5.2 Financement temporaire des travaux de construction – Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog
- 5.3 Faits saillants du rapport financier 2020

6. Voirie

- 6.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
- 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2021-531

7. Sécurité publique

- 7.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile
- 7.2 Demande de la Régie de police de la MRC de Memphrémagog

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 745 au 747, ch. du Ruisseau – lot 4 248 340 – Rv-7 – superficie et largeur des lots

9. Environnement

- 9.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
- 9.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 9.3 Adoption du règlement numéro 2020-519-1 modifiant le règlement 2020-519 afin de reporter la date d'entrée en vigueur de l'abrogation prévue à l'article 2
- 9.4 Demande de l'APLM – Lavage des bateaux
- 9.5 Renouvellement – adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

10. Loisirs / Culture

11. Administration

- 11.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 11.2 15^{ième} édition Desjardins du Relais du lac Memphrémagog
- 11.3 Précision des conditions reliés aux vacances annuelles (inspecteur de voirie) Calcul des années de services.
- 11.4 Vente pour taxes – convention avec la MRC de Memphrémagog
- 11.5 Comptes bancaires-Changeement de signataires
- 11.6 Fondation Massawippi – Festin champêtre – 1^{er} septembre 2021
- 11.7 Bell Canada- Remplacement de poteau hauban et ancre – demande de consentement
- 11.8 Demande du camp Massawippi
- 11.9 Bell Canada – Placement de câbles de fibre optique sur toron existant et nouveau toron – chemin de la colline Bunker et Bélanger
- 11.10 Bell Canada – Émondage, CSP sur poteau existant, ajout de câble de fibre optique sur toron existant et sur nouveau toron

12. Adoption des comptes à payer

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) SÉANCE DU CONSEIL À HUIS-CLOS-ENREGISTREMENT

Considérant l'adoption du dernier décret gouvernemental renouvelant l'état d'urgence;

Considérant les arrêtés et décrets précédemment adoptés par le gouvernement;

Considérant que les décrets et arrêtés ministériels adoptés par la suite maintiennent les mesures prévues, sauf dans la mesure où celles-ci ont été modifiées, que l'état d'urgence sanitaire soit jusqu'à ce que le gouvernement y mette fin;

2021-06-122

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, étant entendu que le public a également été invité à participer à la conférence

Que la présente séance soit enregistrée par l'intermédiaire de l'application utilisée et qu'elle sera rendue publique sur le site internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

3) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-123

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 7 juin avec les ajouts suivants :

14.1 Régie de police – Renouvellement de l'entente intermunicipale

14.2 Découverte des restes de 215 enfants sur le site de l'ancien pensionnat autochtone à Kamploops en Colombie-Britannique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2021

2021-06-124

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Suivi du conseil précédent

Aucun suivi n'est requis.

4.3 Séance extraordinaire du 26 mai 2021

2021-06-125

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) FINANCE

5.1 Adoption du règlement numéro 2021-530 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2020-518

Considérant que la municipalité a adopté le règlement 2020-518 sur la gestion contractuelle et que celui-ci est toujours en vigueur;

Considérant l'obligation faite à la municipalité de modifier ce règlement en lien avec les règles relatives à l'achat local de manière à prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été valablement donné lors de la séance du 3 mai 2021 et que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 2021-530 a été déposé au conseil à la même séance;

Considérant l'accomplissement de l'ensemble des procédures utiles aux fins de l'adoption du présent règlement;

2021-06-126

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que le conseil adopte le règlement 2021-530 modifiant le règlement 2020-518 sur la gestion contractuelle, lequel se lit comme suit :

Règlement numéro 2021-530 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2020-518

Considérant que la municipalité a adopté le règlement 2020-218 sur la gestion contractuelle et que celui-ci est toujours en vigueur;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant l'obligation faite à la municipalité de modifier ce règlement en lien avec les règles relatives à l'achat local de manière à prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été valablement donné lors de la séance du 3 mai 2021 et que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 2021-530 a été déposé au conseil à la même séance;

Considérant l'accomplissement de l'ensemble des procédures utiles aux fins de l'adoption du présent règlement;

Il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement sur la gestion contractuelle no 2020-518 est modifié en ajoutant, après l'article 7.8 l'article 7.9 suivant :

7.9 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

7.9.1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

7.9.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.2 Financement temporaire des travaux de construction – Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog

Considérant les travaux de 3 548 649\$ décrétés par le règlement d'emprunt 2020-522 visant la réalisation d'importants travaux de voirie sur les chemins de North-Hatley, du Ruisseau et la rue Armand-Chaïne;

Considérant le financement également décrété par le même règlement d'emprunt au montant de 2 114 299\$ aux fins du financement permanent d'une partie des travaux;

Considérant la nécessité de convenir avec une institution financière d'un financement temporaire garantissant le paiement des travaux au fur et à mesure de leur exécution et de l'acceptation des décomptes provisoires et final avant le décaissement des sommes prévues au règlement d'emprunt 2020-522;

Considérant que la caisse Desjardins du lac Memphrémagog constitue déjà l'institution financière principale avec laquelle la municipalité est engagée dans ses opérations courantes;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2021-06-127

Il est proposé par : Monsieur Marc Hurtubise

Et résolu

Que la municipalité place une demande auprès de la caisse Desjardins du lac Memphrémagog aux fins de l'obtention d'un financement temporaire au montant d'un million cinq-cent mille dollars (1 500 000\$) pour pourvoir au respect de ses obligations de paiement des travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

Que ce financement temporaire soit lié au Règlement d'emprunt 2020-522 Décrétant une dépense de 3 548 649 \$ et un emprunt de 2 114 299 \$ pour l'exécution de travaux de voirie sur les chemins du Ruisseau, de North Hatley et sur la rue Armand Chainey.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.3 Faits saillants du rapport financier 2020

Le maire présente, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020. Puis

Considérant que le secrétaire-trésorier a dressé le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et attesté de sa véracité conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec, lors de la séance du conseil du 3 mai 2021;

Considérant que le rapport financier a été déposé conformément à l'article 176.1 lors de la séance du conseil du 3 mai dernier, tout comme le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

Considérant que lors d'une séance ordinaire tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec et que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

2021-06-128

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le rapport financier 2020 de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley soit diffusé sur le territoire de la municipalité par l'entremise de son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) VOIRIE

6.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport du contremaître des travaux publics pour le mois de mai est déposé, conformément au règlement 2016-489.

6.2 Avis de motion – Règlement 2021-531

2021-06-129

Avis de motion est donné par Madame Nicole-Andrée Blouin que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2021-531 autorisant des travaux de déneigement sur les chemins de tolérance et abrogeant le règlement 2008-440 au même effet.

Le texte proposé du règlement 2021-531 est déposé par l' élu ayant donné l'avis de motion afin d'en permettre l'étude.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

7) SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projet pour le mois de mai est déposé.

7.2 Demande de la Régie de police de la MRC de Memphrémagog

Considérant la demande présentée par le directeur de la Régie de police de la MRC de Memphrémagog en vue de permettre aux policiers de la Régie de procéder à des exercices de tir au fusil à l'intérieur du site de la carrière de la compagnie Sintra Inc. situé sur le chemin de la colline Bunker;

Considérant que la Régie a déjà consulté les citoyens pouvant être affecté par ces exercices et qu'il y a acceptation que cela puisse se faire pour une période d'essai à tout le moins;

2021-06-130

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

D'autoriser la Régie de police de la MRC de Memphrémagog à procéder à des exercices de tir au fusil à l'intérieur du site de la carrière de la compagnie Sintra Inc. situé sur le chemin de la colline Bunker.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8) URBANISME

8.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de mai est déposé.

8.2 Demande de dérogation mineure - 745 au 747, ch. du Ruisseau – lot 4 248 340 – Rv-7 – superficie et largeur des lots

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un règlement sur les dérogations mineures no 97-334;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande consiste à autoriser la création de deux lots à partir du lot actuel 4 248 340, dont la superficie du lot n°1 serait de 4 359,9 m² et dont la superficie du lot n°2, celui sur lequel se trouve un duplex, serait de 3 373,2 m²;

Considérant que la superficie du lot actuel est de 7 733,1 mètres carrés;

Considérant que selon l'article 7.4 du Règlement de lotissement 90-257 de la Municipalité, la superficie minimale pour tout nouveau lot en zone Rv-7 est de 5 000 m²;

Considérant que la largeur à la rue pour le lot n°1 serait de 22,50 m;

Considérant que selon la définition du terme « largeur » à l'article 1.2.3 du Règlement de lotissement 90-257 de la Municipalité, celle-ci doit être d'un minimum de 50 m en tout point;

Considérant que selon l'article 7.7 du Règlement de lotissement 90-257 de la Municipalité, tout nouveau lot doit avoir une superficie minimale constructible de 4 000 m²;

Considérant que même s'il n'y a pas une superficie constructible continue de 4 000 m² pour le lot n°2, il semble y avoir suffisamment d'espace pour y implanter une deuxième installation septique pour remplacer la première, lorsque celle-ci sera en fin de vie;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que même si les lots proposés ont moins du minimum de 5 000 m² en superficie exigée pour cette zone, ils ont une superficie plus grande que plusieurs des lots avoisinants;

Considérant que le comité consultatif recommande d'accepter la demande telle que formulée;

2021-06-131

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

De faire droit à la demande de dérogation mineure des demandeurs dans le dossier du lot 4 248 340 du cadastre du Québec;

Qu'en conséquence, soit autorisée la subdivision du lot 4 248 340 du cadastre du Québec en deux lots distincts de 4 359,9 m² et de 3 373,2 m²;

Que la demande relative à la largeur du terrain à la rue de 22,5 mètres soit aussi acceptée;

Que la présente décision soit transmise aux demandeurs et une copie déposée au dossier matricule de la propriété.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9) ENVIRONNEMENT

9.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de mai est déposé.

9.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport du chargé de projet en environnement pour le mois de mai est déposé

9.3 Adoption du règlement numéro 2020-519-1 modifiant le règlement 2020-519 afin de reporter la date d'entrée en vigueur de l'abrogation prévue à l'article 2

Considérant que la municipalité a adopté le règlement 2020-519 et que celui-ci est toujours en vigueur;

Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ce règlement;

Considérant que pour assurer la concordance avec les dispositions qui apparaissent au règlement 2020-517 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, il est requis de modifier le règlement 2020-519 modifiant le règlement de construction 90-258 et prévoyant l'abrogation de l'article 5.10 dudit règlement de construction 90-258;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 mai 2021 et qu'un projet du règlement 2020-519-1 a été adopté à la même séance;

Considérant qu'une consultation publique portant sur l'adoption du présent règlement a été tenue conformément aux articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adaptée à la situation de santé publique en période de Covid-19 en accord avec les directives gouvernementales et qu'aucun commentaire ou avis n'est parvenue à la municipalité pendant la période déterminée pour la consultation;

Considérant l'accomplissement de l'ensemble des procédures utiles aux de l'adoption du présent règlement;

Considérant que les membres du conseil sont en possession du présent règlement depuis plusieurs jours, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture;

2021-06-132

Il est proposé par : Sylvie Martel

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Et résolu

Que le conseil adopte le présent règlement, lequel se lit comme suit :

Règlement 2020-519-1– Modifiant le règlement 2020-519 afin de reporter la date d’entrée en vigueur de l’abrogation prévue à l’article 2

Attendu que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement numéro 2020-519, lequel modifie le règlement de construction 90-258 et que ledit règlement 2020-519 est toujours en vigueur;

Attendu que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, de modifier ce règlement;

Attendu que la municipalité a adopté un règlement concernant l’obligation d’installer une soupape de sûreté à l’égard de tout immeuble desservi par le service d’égout municipal, soit le règlement 2020-217;

Attendu que pour des fins de concordance, il est opportun de modifier le Règlement numéro 2020-519 afin de reporter la date où l’abrogation prévue à l’article 2 dudit règlement 2020-519 doit prendre effet;

Attendu que la procédure d’adoption a été régulièrement suivie;

Attendu qu’un avis de motion a dûment été donné lors d’une séance tenue le 3 mai 2021;

Il est résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement de construction numéro 2020-219 est modifié par le remplacement de l’article 2 par le suivant :

Le règlement de construction numéro 90-258 est modifié par l’abrogation de l’article 5.10 intitulée « Refoulement des eaux d’égout », ladite abrogation devenant effective le 25 novembre 2021

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.4 Demande de l’APLM – Lavage des bateaux

Considérant la proposition de l’association de protection du lac Magog visant à faire de la sensibilisation en lien avec l’intérêt de protéger le lac Magog des espèces envahissantes;

Considérant le volet lavage des bateaux joint à cette proposition;

Considérant que le lavage ne serait disponible que pendant quelques jours au cours de l’été;

Considérant qu’il paraît préférable au conseil de statuer sur un plan global d’action visant à combattre les espèces envahissantes que sur des actions aléatoires posées par des intervenants multiples avec des objectifs pouvant être différents;

2021-06-133

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

De poursuivre les discussions avec les diverses parties concernées par la préservation de l’eau et de l’environnement du lac Magog en vue de dégager des actions concertées et permanentes à mettre en place dans les meilleurs délais;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

D'autoriser l'APLM à effectuer des activités de sensibilisation sur le site du parc Mgr Vel aux moments prévus par l'association le tout sans faire droit à la demande de l'APLM en lien avec le lavage pendant quelques jours des bateaux sur le site, lequel n'est pas équipé pour une opération de lavage de bateaux efficace et sans la création d'autres contraintes.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DE 4 CONTRE 2

9.5 Renouveau – adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Considérant la volonté de la municipalité de suivre de près les développements touchant la région en matière d'environnement;

2021-06-134

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité renouvelle son adhésion au CREE pour la prochaine année au coût de 50\$;

Que cette dépense soit affectée au poste 02-70190991 du budget de la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10) LOISIRS / CULTURE

11) ADMINISTRATION

11.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois de mai du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

11.2 15^{ème} édition Desjardins du Relais du lac Memphrémagog

Considérant la tenue le 18 septembre 2021 de la 15^{ème} édition Desjardins du Relais du lac Memphrémagog;

Considérant que cette activité qui sert au financement de la Fondation Christian Vachon passe sur certaines des routes qui traversent la municipalité et qu'une autorisation municipale est requise pour permettre l'utilisation de ces routes par les coureurs;

2021-06-135

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

D'autoriser le passage des coureurs de la 15^{ème} édition Desjardins du Relais du lac Memphrémagog sur le parcours traversant la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley le 18 septembre 2021;

De souhaiter le meilleur succès à cette activité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11.3 Précision des conditions reliés aux vacances annuelles (inspecteur de voirie) Calcul des années de services.

Considérant qu'un questionnement est survenu en lien avec le nombre de semaines de vacances accordé dès son entrée en fonction à l'inspecteur de voirie;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la décision prise par le conseil antérieurement sur ce sujet et qui n'avait pas été consignée au dossier concerné;

Considérant que par la même occasion le conseil souhaite modifier la disposition relative à la période de vacances après cinq (5) années de services continus;

2021-06-136

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

De confirmer à l'inspecteur de voirie qu'il a droit à trois semaines de vacances payées;

D'amender le document des conditions de travail des employés afin que la nouvelle règle suivante s'applique en ce qui a trait aux vacances :

- Après cinq années de service continu : l'employé a droit à quatre semaines (20 jours) de vacances payées (indemnité de 8 %);

Que ces nouvelles mesures prennent effet immédiatement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11.4 Vente pour taxes – convention avec la MRC de Memphrémagog

Considérant qu'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 10 juin prochain au bureau de la MRC;

Considérant que les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

Considérant que la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du Code municipal a été retournée.

2021-06-137

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

Que le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 du Code municipal, vente qui aura lieu le 10 juin 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11.5 Comptes bancaires-Changement de signataires

Considérant la désignation de Madame Josiane Hudon à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

2021-06-138

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que Madame Josiane Hudon soit désignée à titre de signataire autorisée aux divers comptes bancaires de la municipalité à compter du 21 juin 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11.6 Fondation Massawippi – Festin champêtre – 1^{er} septembre 2021

Considérant l'invitation de la Fondation Massawippi à participer à l'activité du Festin champêtre qui se tiendra le 1^{er} septembre 2021 à la ferme Gillygooly du 96, chemin Hatley Centre dans le Canton de Hatley;

Considérant qu'il paraît pertinent de permettre la présence de deux personnes pour assister à cette activité au nom de la municipalité;

Considérant la présence d'une importante partie des terres de la fondation sur le territoire municipal et l'intérêt d'une collaboration continue avec la fondation;

2021-06-139

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que la municipalité procède à l'acquisition de deux (2) billets pour l'activité du Festin champêtre de la fondation Massawippi;

Que monsieur le maire Jacques Demers soit mandaté pour assister à cette activité avec la personne de son choix;

Que le coût de 500\$ attaché à cette acquisition soit affecté au poste 02-70190991 du budget 2021 de la municipalité.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DE 4 CONTRE 2

11.7 Bell Canada- Remplacement de poteau hauban et ancre – demande de consentement

Considérant la demande de Bell Canada visant à permettre le remplacement de poteau hauban et ancre et pose d'un nouveau poteau, le déboisement de 1,5 mètre de chaque côté de la ligne aux abords du chemin Vallière, dans l'emprise du chemin;

2021-06-140

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que les travaux proposés par Bell Canada sur le chemin Vallière soient autorisés en accord avec les termes de la demande et les plans attachés à cette dernière;

Que la présente décision soit transmise à la demanderesse.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11.8 Demande du camp Massawippi

Considérant la demande du camp Massawippi pour un appui à ses demandes auprès du Gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande indirecte d'aide financière accompagne cette demande;

2021-06-141

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité accorde son appui au camp Massawippi en lien avec le soutien financier qu'il demande à l'État;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.9 Bell Canada – Placement de câbles de fibre optique sur toron existant et nouveau toron – chemin de la colline Bunker et Bélanger

Considérant la demande de Bell Canada pour le placement de câbles de fibre sur toron existant et nouveau dans l'emprise du chemin de la colline Bunker;

Considérant que ces opérations sont nécessaires pour permettre la livraison d'un meilleur service aux citoyens et qu'elles n'affectent en rien l'intégrité des lieux;

2021-06-142

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

De permettre l'exécution des travaux tel que requis par la demande de Bell Canada;

De transmettre l'information à la demanderesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**11.10 Bell Canada – Émondage, CSP sur poteau existant, ajout de
câble de fibre optique sur toron existant et sur nouveau toron**

Considérant la demande de Bell Canada pour de l'émondage et le placement de câbles de fibre sur toron existant et nouveau dans l'emprise dans un vaste secteur dans le secteur du lac Massawippi;

Considérant que ces opérations sont nécessaires pour permettre la livraison d'un meilleur service aux citoyens en lien avec l'installation de la fibre optique;

2021-06-143

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

De permettre l'exécution des travaux tel que requis par la demande de Bell Canada, sous réserve des permissions à obtenir des propriétaires pour toute partie des travaux exécutés sur des propriétés privées;

De transmettre l'information à la demanderesse.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

12) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes à payer		
Mai 2021		
Virement bancaire / 252	*Bell	455.19 \$
Virement bancaire / 253	*Bell internet et IP fixes	82.79 \$
287	*Foss National (essence)	877.39 \$
292	*FTQ-REER (employés-employeur)	1 441.19 \$
Virement bancaire / 250 et 298	*Hydro Québec	45.23 \$
311	* La Capitale Assurance (ass collective)	623.26 \$
290	*Ministère du revenu	10 036.87 \$
291	*Receveur général	3 450.67 \$
255 et 319	*Régie de déchets de Coaticook	20 089.06 \$
	*Rémunération élus	12 049.29 \$
	*Rémunération du personnel	20 416.45 \$
254	*Stanley sécurité (alarmes)	177.84 \$
Virement bancaire / 251	*Ville de Sherbrooke	1 110.05 \$
289	Archambault Louise (Remboursement frais dérogation mineure)	300.00 \$
268	Aquatech (entretien équip, et adoucisseur mai)	293.69 \$
262	Bauval Tech-mix (aspahlte Top mix)	1 167.64 \$
277	Beaudry Michel (remboursement arbustes non disponibles)	13.20 \$
312	Beauregard Fosses Septiques Ltée (contrat 2021)	74 045.61 \$
280	Berard Real (remboursement arbustes non disponibles)	13.20 \$
309	Bergeron, Julie (entretien ménager mai)	359.04 \$
263	Cain Lamarre (frais avocat)	4 440.46 \$
306	Caron Serge (Services rendus dg interim)	10 073.50 \$
274	Centre du ponceau Courval Inc (ponceaux réparation printanière)	1 226.78 \$
281	Charron Marie-Elaine (remboursement arbustes non disponibles)	33.00 \$
303	Couillard Construction (rechargement Benoit et Bacon réso 2021-04-56)	85 225.94 \$
314	Curry David (remboursement frais de déplacement mai)	109.60 \$
317	Danielle Gilbert (Services rendus mai entrevue poste dg)	214.50 \$
258	Entreprise LTCA inc (location toilettes chimiques)	143.72 \$
295	Fonds d'information-mutations (mai)	130.00 \$
296	F. Racicot Excavation Inc (Niveleuse réso 2021-03-40)	11 307.82 \$
264	Francotyp-Postalia Canada (location timbreuse 3 mois)	172.29 \$
279	Lachance Denise (remboursement arbustes non disponibles)	39.60 \$
315	Langlois Dor, Étienne (remboursement de frais déplacement mai)	59.55 \$
256	Leclerc André (remboursement taxes au crédit suite à une tenue à jour)	141.78 \$
271	Le Reflet (Publication consultation de projet 2020-519-41)	249.04 \$
308	Les Entreprises Bourget (contrat abat-pourrières 2020-10-200)	22 842.21 \$
307	Les Services EXP Inc (SCHM - ch. North Hatley réso 2020-11-520 et SCHM surveillance ch North Hatley 2020-11-219)	6 766.28 \$
257	Location Langlois Inc (location bottes légères 10 pieds, lime de chaine)	215.16 \$
298	Matériaux Magog Orford	453.96 \$
261	Mégaburo (photocopies)	100.73 \$
300	Petite Caisse (frais stationnement, lait, café, frais poste)	50.45 \$
276	Pigeon Gilles (remboursement arbustes non disponibles)	19.80 \$
282	Poulin Noemie (programme couches réutilisables 2009-05-134)	95.99 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Liste des comptes à payer (suite)		
305	Raymond Chabot Grant Thorton (Audit des états financiers, reddition collectrice sélective, travail spécial consolidation Régie des déchets 2020-09-175)	7 645.84 \$
270	Régie de l'incendie de l'Est (Sécurité de prévention 2021)	11 731.67 \$
269	Remorquage Orford (remorquage camoin voirie)	143.72 \$
	Rémunération membres du CCU (mars)	200.00 \$
275	Richard Amélia (remboursement inscription soccer)	88.00 \$
316	Rodrigue, Serge (remboursement de frais déplacement et cellulaire)	687.77 \$
265	Sani-Estrie (contrat mai)	20 373.11 \$
278	Seguin Guylaine (remboursement arbustes non disponibles)	6.60 \$
294 / virement bancaire	Services de cartes Desjardins	188.23 \$
272	Signalisation de l'Estrie (Service de signaleurs)	2 014.95 \$
313	Société financière Grenco Inc. (location du photocopieur)	82.93 \$
318	The Record (Affichage en anglais journalier travaux publics)	449.55 \$
	Total	334 772.19 \$
Juin 2021		
299	Molleur, Stéphane (contrat pelouse 1/4 réso 2019-09-192)	2 443.22 \$
297	MRC Memphrémagog (équilibre, maintien inventaire juin)	1 982.00 \$
301	Régie de police Memphrémagog (Juin)	43 539.33 \$
302	*SPA (juin)	744.05 \$
	Total	48 708.60 \$
	Grand total payé	383 480.79 \$

2021-06-144

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

13) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

14) DIVERS

14.1 Régie de police – Renouvellement de l'entente intermunicipale

Attendu que l'entente intermunicipale concernant les services de la Régie de police de Memphrémagog est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et sera, sauf avis contraire, renouvelable par périodes successives de dix (10) ans;

Attendu que les quatre municipalités membres de la Régie de police de Memphrémagog désirent renouveler cette entente intermunicipale;

Attendu que les municipalités membres souhaitent toutefois revoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la répartition de leur contribution aux coûts des services donnés par la Régie en prévoyant une hausse minimale et maximale de la contribution annuelle de chaque municipalité membre, aux coûts de la Régie;

Attendu que cette formule s'inspire du mode de calcul des contributions municipales pour les services de la Sûreté du Québec afin d'assurer une meilleure équité entre les municipalités membres, tout en évitant une hausse trop drastique de la contribution annuelle de l'une ou l'autre des municipalités membres aux coûts des services de la Régie;

Attendu que la Régie a adopté à l'unanimité, le 14 avril 2021, la résolution 0192021 affirmant la volonté de son conseil d'administration de procéder au renouvellement de l'entente intermunicipale et déterminant le principe de calcul de la répartition des contributions des municipalités membres;

2021-06-145

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D' formellement le processus de renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie de police de Memphrémagog en modifiant

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

uniquement le mode de répartition des quotes-parts des membres afin qu'il soit établi comme suit :

a) Période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2021

Pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2021, toutes les dépenses en immobilisation effectuées par la Régie sont réparties entre les municipalités membres au prorata de la richesse foncière moyenne modulée de chaque municipalité par rapport à la richesse foncière moyenne modulée totale des municipalités membres.

Par richesse foncière moyenne modulée, on entend la richesse foncière moyenne uniformisée multipliée par le taux multiplicateur apparaissant à la colonne B de l'annexe I du règlement en regard de la fourchette comprise dans la colonne A de cette annexe dans laquelle se situe la population moyenne de la municipalité.

Par annexe I du règlement, on entend l'annexe I du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7), jointe à la présente entente comme annexe «C», ainsi que ses modifications éventuelles, le cas échéant.

Pour le calcul des contributions :

La richesse foncière uniformisée est la moyenne arithmétique des richesses foncières uniformisées des 2^e, 3^e et 4^e années précédant un exercice financier;

La population moyenne est la moyenne arithmétique des populations des 2^e, 3^e et 4^e années précédant un exercice financier.

b) Période à compter du 1^{er} janvier 2022

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les dépenses en immobilisation effectuées par la Régie sont réparties entre les municipalités membres au prorata de la richesse foncière modulée de chaque municipalité par rapport à la richesse foncière moyenne modulée totale des municipalités membres.

Par richesse foncière moyenne modulée, on entend la richesse foncière moyenne uniformisée multipliée par le taux multiplicateur apparaissant à la colonne B de l'annexe I du règlement, en regard de la fourchette comprise dans la colonne A de cette annexe dans laquelle se situe la population moyenne de la municipalité.

Par annexe I du règlement, on entend l'annexe I du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r.7), jointe à la présente entente comme annexe «C», ainsi que ses modifications éventuelles, le cas échéant.

Malgré ce qui précède, la contribution minimale de chaque municipalité est de 1,01 multiplié par la contribution de l'année financière précédente. Ainsi, si une ou des municipalités se voient imposer la contribution minimale suivant le présent alinéa, la part de la contribution qui découle de ce minimum est déduite des quotes-parts des autres municipalités, selon le prorata de quotes-parts déjà établi, sans diminuer la quote-part de ces autres municipalités en-deçà de la contribution minimale prévue au présent alinéa.

De la même façon, la contribution maximale de chaque municipalité ne peut excéder 1,05 multiplié par la contribution de l'année financière précédente. Ainsi, si une des municipalités se voient imposer la contribution maximale suivant le présent alinéa, la part de la contribution qui découle de ce maximum est ajoutée aux quotes-parts des autres municipalités, selon le prorata de quotes-parts déjà établi, sans augmenter la quote-part de ces autres municipalités au-delà de la contribution maximale prévue au présent alinéa.

Pour le calcul des contributions :

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

La richesse foncière moyenne uniformisée est la moyenne arithmétique des richesses foncières uniformisées des 2^e, 3^e, et 4^e années précédant un exercice financier;

La population moyenne est la moyenne arithmétique des populations des 2^e, 3^e, et 4^e années précédant un exercice financier.

À l'égard des coûts d'opération :

Les coûts nets d'opération et d'administration du corps policier et la Régie seront répartis entre les municipalités membres dans les proportions utilisées à l'article relatif à la répartition des dépenses en immobilisations, selon la période pertinente.

Les coûts nets représentent les coûts totaux d'opération et d'administration, moins les recettes de la Régie.

Par «recettes», on entend toutes les recettes provenant des activités de la Régie, les recettes provenant du service 9-1-1 ainsi que les recettes nettes des amendes.

Par «recettes nettes des amendes», on entend le montant total des amendes et frais perçus par la Cour municipale de Magog pour des infractions constatées par le Régie sur le territoire des municipalités membres, moins les coûts d'immobilisation, d'opération et d'exploitation de cette Cour payables par la Régie ou les municipalités membres pour le traitement de ces dossiers.

Toutes les municipalités membres renoncent à toute recette nette provenant des amendes et auxquelles elles auraient droit n'eut été de la présente entente et du présent article.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Découverte des restes de 215 enfants sur le site de l'ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes des communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

2021-06-146

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Que la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

Que la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, à M. Pita

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Aatami, président de Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-autochtones, à M. Marc Miller, ministre des services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés au cours de cette période : Demande de l'implantation d'une limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin d'Ayer's Cliff sur le tronçon s'étendant du chemin Bacon à la route 141, les problématiques attachées à l'exploitation des carrières.

16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 20h10 sur proposition Mme Sylvie Martel.

Jacques Demers
Maire

Serge Caron
Secrétaire-trésorier par intérim